

20 000 LE CHIFFRE

Les champions de l'instruction à domicile en Europe sont les Britanniques. Le nombre d'enfants qui y sont scolarisés à domicile se situerait entre 20 000 et 100 000. La pratique y est autorisée en tant qu'alternative au système classique, comme au Danemark (350 élèves concernés) et en Irlande (1 100) où c'est un droit constitutionnel. D'autres pays européens, comme la Belgique (500), autorisent l'enseignement à domicile, mais cette autorisation est assortie de conditions. L'Autriche (2 100) demande que le programme suivi soit celui suivi dans l'enseignement national, la Finlande (500) fait passer des examens d'évaluation aux élèves et la France (5 000) impose des inspections annuelles aux familles. La Norvège (400) a, quant à elle, entièrement légalisé l'enseignement à domicile, contrairement à l'Allemagne qui l'interdit. 400 élèves seraient dans l'illégalité chez notre voisin. Enfin, les Pays-Bas et la Suède, qui interdisent cette pratique, sauf exceptions, totalisent 400 et 200 adeptes, selon des chiffres de la Home School Legal Defense Association (HSLDA).

EN BREF

Pour en savoir plus

L'Association luxembourgeoise pour la liberté de l'instruction (ALLI) a été fondée en janvier 2013 dans le but de défendre et de mieux faire connaître la liberté de l'instruction comme alternative à l'école. Ses objectifs sont de promouvoir l'instruction en famille, permettre aux parents pratiquant l'instruction en famille d'échanger, de se rencontrer ou d'organiser des activités pour les enfants, défendre le droit au libre choix du mode d'instruction et représenter les familles pratiquant le *homeschooling* au Luxembourg. De plus amples informations figurent sur le site internet alliasbl.lu et free-learnluxembourg.eu.

«Pour le bien-être de l'enfant»

Au Luxembourg, il est possible d'éduquer ses enfants à domicile. Katy Zago a fait ce choix pour sa fille et elle ne le regrette pas.

La scolarité à domicile est encore marginale au Luxembourg. Pour beaucoup de gens, ce type d'enseignement est réservé de manière temporaire à des enfants surdoués, ayant des problèmes de santé ou d'intégration. Pourtant, environ 70 familles ont fait le choix d'éduquer elles-mêmes leurs enfants et de faire l'impasse sur une scolarité classique. Katy Zago, de l'Association luxembourgeoise pour la liberté d'instruction, assure avec son mari l'instruction de leur fille de 10 ans.

De notre journaliste
Sophie Kieffer

Un reportage télévisé sur le *homeschooling* a fait basculer les certitudes de Monsieur et Madame Zago quant à l'éducation qu'ils voulaient donner à leur enfant à naître. «Nous nous sommes interrogés sur la liberté d'instruction, sur les modes d'apprentissage des enfants et sur ce qui se passe quand on les laisse apprendre librement», raconte Katy Zago, de l'Association luxembourgeoise pour la liberté d'instruction (ALLI).

Totalement convaincue des avantages que présente cette manière d'apprendre, cette maman ne regrette pas son choix: «Cela demande beaucoup de flexibilité et de disponibilité aux parents. Tout le monde ne peut pas le faire, mais si ce choix est important et qu'il y a une vraie motivation derrière, il y a toujours moyen de s'arranger. Car pour les parents qui passent le pas, le bien-être de l'enfant prime.» Katy Zago tempère cependant son enthousiasme: «Il ne faut pas voir l'enseignement à domicile comme une solution à tous les problèmes.»

Les pratiques éducatives et pédagogiques des familles pratiquant l'instruction à domicile varient de l'une à l'autre. «L'instruction en famille permet d'apprendre à son rythme et de manière informelle. L'école impose une norme rigide avec des notes et des sanctions, explique Katy Zago. Un enfant apprend mieux en faisant des choses

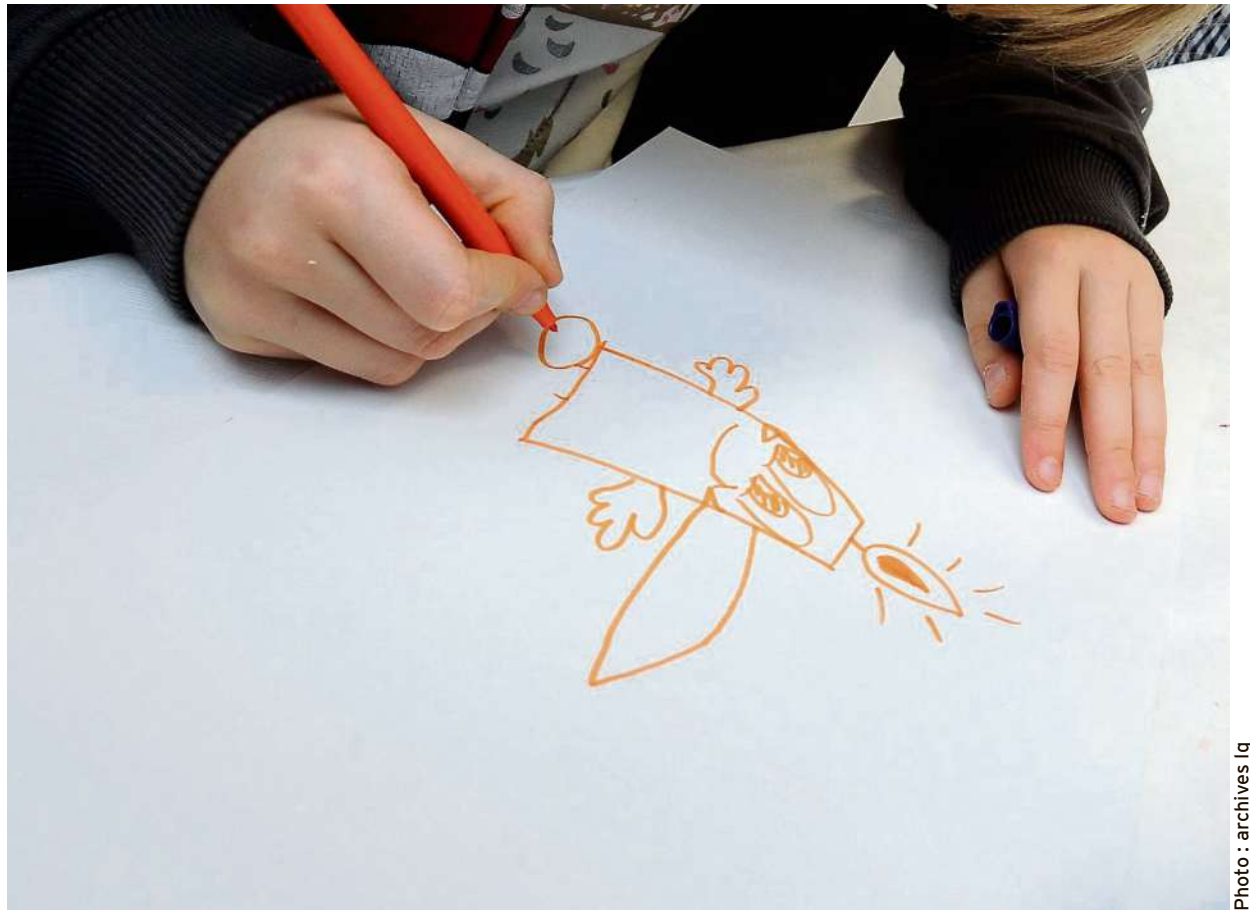


Photo : archives la

Les familles qui pratiquent l'instruction à domicile voient l'école comme un milieu trop restrictif.

qu'il a envie de faire. Tout le débat est là! On croit que si l'enfant n'est pas pris en charge, il ne va pas apprendre. Mais sera-t-il motivé à apprendre? Il faut laisser vivre la curiosité naturelle de l'enfant.»

Des adultes autonomes et bien dans leur peau

Katy Zago a confiance en l'aptitude de sa fille à se débrouiller par elle-même. Sa fille lui pose beaucoup de questions et participe à de nombreuses activités. Elle apprend dans les livres de la bibliothèque familiale ou grâce à internet. «Ce n'est pas un problème de trouver les informations qui intéressent nos enfants ou des réponses aux questions que nous nous posons en tant que parents, assure la ma-

man. Il y a plein de manières d'éveiller un enfant et de lui faire découvrir le monde qui l'entoure.»

Naturellement, certaines conditions doivent être réunies pour que l'enseignement à domicile fonctionne. Les parents doivent rester attentifs aux besoins de leurs enfants pour savoir quand leur apporter les choses nécessaires à leur apprentissage.

«La finalité de ce choix est d'en faire des adultes autonomes et bien dans leur peau», ajoute Katy Zago. Des adultes capables de s'adapter à n'importe quelle situation et à n'importe quel environnement. Car, contrairement à ce que l'on pourrait croire, les enfants ne sont pas isolés: «Ils socialisent en dehors de l'école, de manière moins artificielle, par le biais des

activités qu'ils pratiquent ou de rencontres entre enfants scolarisés à domicile.»

Ce choix éducatif n'est pas irréversible. Les enfants peuvent à tout moment décider d'intégrer le système scolaire classique. «Ma fille me l'a demandé. Elle est motivée à mener ce projet à terme et à se conformer à de nouvelles règles. Sa démarche est adulte, explique Katy Zago. Les enfants scolarisés à domicile réussissent aussi bien que les autres. Leurs capacités sont développées autrement, à travers les activités pratiquées. Les enfants apprennent très vite, car le processus cognitif est posé.»

Pour Katy Zago, les enfants ont tout à gagner à être scolarisés à domicile: «Ils savent qui ils sont et deviennent ceux qu'ils ont envie de devenir.»

«Deux catégories de familles la pratiquent»

La tendance de la scolarisation à domicile est en hausse au Luxembourg depuis quelques années. Un projet de loi est en préparation pour réglementer et mieux encadrer cet enseignement alternatif.

Très en vogue aux États-Unis (5 % des écoliers), l'enseignement à domicile (*homeschooling*) fait ses classes au Luxembourg. Environ 70 élèves sur les 48 000 que compte l'école fondamentale recevraient actuellement ce type d'enseignement et deux au niveau de l'enseignement secondaire. Pierre Reding, premier conseiller de gouvernement, explique que des passages d'un système d'enseignement à l'autre sont possibles.

Ces chiffres fluctuent de mois en mois en raison des familles qui ne sont que de passage au Luxembourg pour un court laps de temps», précise Pierre Reding, premier conseiller de gouvernement au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, «Deux catégories de familles pratiquent ce type d'enseignement: les familles de passage et celles qui le font par conviction.»

L'enseignement à domicile pour les enfants fréquentant le régime fondamental existe au Luxembourg depuis plus d'un siècle. Il est acté dans une loi de 1912 et repris dans la loi modifiée du 6 février 2009. Car si l'école est obligatoire, les cours peuvent également être donnés à

domicile. Aux communes de vérifier si les enfants sont bien scolarisés. En ce qui concerne les lycéens, la situation est plus floue, étant donné qu'il n'existe pas de réglementation spécifique pour l'encadrement et le contrôle de l'enseignement à domicile pour les élèves relevant de l'enseignement secondaire. «Pour le moment, la loi prévoit juste que le contrôle des compétences de ces lycéens soit effectué par les directeurs des lycées, indique Pierre Reding, mais nous travaillons à un projet de réforme de la loi sur l'enseignement privé qui devrait inclure des précisions à ce sujet.»

Les enfants réintègrent le système classique

«Nous souhaitons que le contrôle des compétences soit effectué par des personnes spécifiques qui puissent aussi aider et conseiller les parents en fonction des projets d'éducation qui auront été validés et non plus par les directeurs d'établissement. Un suivi régulier de ces projets devra avoir lieu», poursuit Pierre Reding. La loi rendra également obligatoire le dépistage de maladies et de trou-



Photo : archives la

Pierre Reding: «Si les acquis sont insuffisants, les enfants sont scolarisés d'office dans l'enseignement classique.»

bles et entérinera les contrôles auprès de la médecine scolaire, déjà obligatoires. Cette future loi renforcera le contrôle dans «l'intérêt supérieur» des enfants concernés.

Pour pouvoir pratiquer l'enseignement à domicile, il suffit, après mûre réflexion, de faire une déclaration auprès de la commune de ré-

sidence et de demander l'autorisation auprès d'un directeur régional qui contrôlera l'acquisition des socles de compétences définis par un plan d'études. «Si ces acquis ne correspondent pas, l'enfant pourra être scolarisé d'office dans le système d'enseignement classique», explique Pierre Reuter.

Les parents peuvent choisir de suivre le programme d'enseignement luxembourgeois, le programme de leur pays d'origine par le biais de cours par correspondance ou l'«un-schooling» qui laisse l'enfant maître de ses apprentissages. Idem pour les lycéens. Les parents n'ayant pas de fonction diplômante, les lycéens devront s'inscrire dans un établissement agréé par le ministère de l'Éducation nationale pour obtenir un diplôme de fin d'études secondaires.

«Les enfants scolarisés à domicile intègrent la plupart du temps le système classique à la fin du cycle fondamental, indique Pierre Reding. Le directeur de l'établissement d'enseignement et les parents décident de l'orientation que suivront ces jeunes. Leurs compétences sont en général suffisantes pour pouvoir suivre les cours.»

Enfin, des jeunes scolarisés à domicile peuvent se lancer dans des études supérieures auprès d'universités acceptant des candidatures sur dossier, selon Pierre Reding. Pour ce qui est de trouver un emploi sans diplôme, c'est plus compliqué.